



Luxembourg, le 12/09/2023

## LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu l'autorisation simplifiée EU-0029391-0000 (BC-WH079156-22) dans l'Etat membre de référence Lettonie du 02/11/2014 relative au produit biocide dénommé «HG algae and green deposit remover ready to use» ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatifs ;

Vu la procédure de notification en vertu de l'article 27 concernant le produit biocide dénommé «HG algae and green deposit remover ready to use», présentée le 31/08/2023 par Salvenco SAS, Avenue Pierre Mendès-France, Z.A. Hellieule 4, F-88100 Saint-Dié-des-Vosges, France, sous le N° de procédure BC-LW088417-98 (titulaire : HG International B.V., P.J. Oudweg 41, NL-1314 CJ Almere, Pays-Bas) ;

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** – La notification du produit biocide «HG algae and green deposit remover ready to use» est acceptée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de notification en vertu de l'article 27. Ce dossier fait partie intégrante de la présente décision.

La notification porte le N° 214/23/L-000 (R4BP asset LU-0031528-0000).

**Le numéro d'autorisation à mentionner sur l'étiquette du produit biocide en vertu de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012 est le numéro EU-0029391-0000.**

**Art.2** – La période de validité de la notification N° 214/23/L-000 prend fin le 02/11/2024.

**Art.3** – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé, qui fait partie intégrante de la présente notification.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012<sup>1</sup>. **Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française.** L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant au résumé des caractéristiques du produit annexé.

**Art.4** – Le responsable de la mise à disposition sur le marché effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons<sup>2</sup> préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 « Numéro de téléphone d'appel d'urgence » de la fiche de données de sécurité du produit.

**Information :** Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012. Cette disposition est également applicable aux substances actives biocides inscrites à la catégorie 6 de l'annexe I du règlement (UE) 528/2012.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours

---

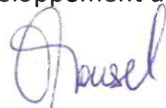
<sup>1</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

<sup>2</sup> Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008<sup>2</sup> s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et  
du Développement durable



Marianne MOUSEL  
Premier Conseiller de Gouvernement

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du Centre Antipoisons

HG algae and green deposit remover ready to use , 214/23/L-000
----------------------------------------------------------------

° 214/23/L-000, Case in 2023: BC-LW088417-98, SN-NOT Notification for placing on the market - simplified procedure.
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Annexe à de notification N° 214/23/L-000

- VERSION DU 12/09/2023 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIDÉ

**Nom(s) : HG algae and green deposit remover ready to use**

HG Algen- und Grünbelagentferner gebrauchsfertig, HG éliminateur de dépôts verdâtres prêt à l'emploi

Type de produit(s) : 2

N° de notification : 214/23/L-000

R4BP Asset number : LU-0031528-0000

1.	Informations administratives.....	2
1.1.	Noms commerciaux du produit.....	2
1.2.	Détenteur de la notification.....	2
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	2
1.4.	Fabricant(s) de la substance active.....	2
2.	Composition et formulation du produit.....	3
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	3
2.2.	Type de formulation.....	3
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	3
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1.....	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1.....	4
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :.....	4
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	5
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	5
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	5
5.	Instructions d'utilisation générales.....	5
5.1.	Consignes d'utilisation.....	5
5.2.	Mesures de gestion des risques.....	5
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	5
5.4.	Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	5
5.5.	Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	5
6.	Autres informations.....	6

## 1. Informations administratives

### 1.1. Noms commerciaux du produit

**HG algae and green deposit remover ready to use**  
HG Algen- und Grünbelagentferner gebrauchsfertig,  
HG éliminateur de dépôts verdâtres prêt à l'emploi

### 1.2. Détenteur de la notification

Nom et adresse du détenteur	<b>HG International B.V., P.J. Oudweg 41, NL-1314 CJ Almere, Pays-Bas</b>
Numéro de notification	<b>214/23/L-000</b>
R4BP Asset number	LU-0031528-0000
Date de la notification	12/09/2023
Date d'expiration de la notification	<b>02/11/2024</b>

### 1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Multifill BV Constructieweg 25a NL-3640 AJ Mijdrecht Pays-Bas
Adresse(s) du site de production	Multifill BV Constructieweg 25a NL-3640 AJ Mijdrecht Pays-Bas
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Salveco SAS Avenue Pierre Mendès-France, Z.A. Hellieule 4 F-88100 Saint-Dié-des-Vosges France
Adresse(s) du site de production	Salveco SAS Avenue Pierre Mendès-France, Z.A. Hellieule 4 F-88100 Saint-Dié-des-Vosges France

### 1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Acide lactique (CAS: 50-21-5)
Nom et adresse du fabricant	Jungbunzlauer SA Z.I. Portuaire, BP 32 F-67390 Marckolsheim France

Adresse(s) du site de production	Jungbunzlauer SA Z.I. Portuaire, BP 32 F-67390 Marckolsheim France
Substance active	Acide lactique (CAS: 50-21-5)
Nom et adresse du fabricant	PURAC BIOQUIMICA Gran Vial 19-25 ES-08160 Montmeló Espagne
Adresse(s) du site de production	PURAC BIOQUIMICA Gran Vial 19-25 ES-08160 Montmeló Espagne

## 2. Composition et formulation du produit

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
<i>Substances actives</i>			
Acide lactique	lactic acid	50-21-5 200-018-0	1.69 %

### 2.2. Type de formulation

AL: Liquide destiné à être utilisé sans dilution

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	/
Conseils de prudence	
Note	

#### 4. Utilisation(s) autorisée(s)

##### 4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: PT2 - Algacides

Type de produit	PT2-Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Solution prête à l'emploi avec action algicide utilisée pour détruire les lichens et algues sur surfaces dures (extérieur) : toits, murs, pierre, béton, carrelage, terrain de sport, terrain de jeux, serres.
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Lichen Algae
Domaine d'utilisation	A l'extérieur.
Méthode d'application	Utilisez par temps sec. Appliquer le produit en pulvérisant sur toute la surface à traiter. Laisser le produit agir jusqu'au séchage complet. Ne pas rincer. Si nécessaire, brosser les résidus après 48h.
Dose prescrite et fréquence d'application	Pour mouiller toute la surface. Appliquer une fois et ensuite surveiller la situation régulièrement. Répéter l'opération si nécessaire.
Catégorie(s) d'utilisateurs	<b>Grand public et utilisateur professionnel (utilisateur industriel).</b>
Emballage(s)	Spray, plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP, 0.15-1L Sac / sachet, plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP, 0.01-5L Bouteille, plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP, 0.01-2L Boîte, plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP, 0.1-1L Fût, plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP, 10-210L IBC (intermediate bulk container), plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP, 1000L Jerry can, plastique: HDPE, LDPE, PET, PE, PP, 1-80L

##### 4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

Utilisez par temps sec. Appliquer le produit en pulvérisant sur toute la surface à traiter. Laisser le produit agir jusqu'au séchage complet. Ne pas rincer. Si nécessaire, brosser les résidus après 48h.

##### 4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

Section 5.2.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Section 5.3.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Section 5.4.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Section 5.5.

## 5. Instructions d'utilisation générales

### 5.1. Consignes d'utilisation

Utilisez par temps sec. Appliquer le produit en pulvérisant sur toute la surface à traiter. Laisser le produit agir jusqu'au séchage complet.

Ne pas rincer. Si nécessaire, broser les résidus après 48h.

### 5.2. Mesures de gestion des risques

Pour le grand public : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Tenir hors de portée des enfants.

Pour les industriels : Fiche de données de sécurité disponible sur demande

### 5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Pas d'effets indésirables directs ou indirects connus.

Premiers secours :

En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON (tél.: +352 8002-5500) ou un médecin.

En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact si il y en a et rincer les yeux lentement et doucement avec de l'eau propre.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Eliminer le contenu/ récipient conformément à la législation nationale en vigueur (Centre de recyclage).

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Durée de vie: les produits peuvent être conservés à température ambiante jusqu'à 24 mois.



Conditions : Éviter le froid, le gel et la chaleur.

**6. Autres informations.**

/